

Les Prix du Réseau Mondial de Justice Électorale

“Prix RMJE”- 2^{ème} édition

Termes de référence

Le Jury

Le Comité Scientifique du Réseau Mondial de Justice Électorale (RMJE) assure la fonction de jury pour les nominations aux Prix RMJE et devra désigner les lauréats des différentes catégories thématiques, selon des critères spécifiques.

Le jury suivra les critères suivants pour examiner les nominations et sélectionner les gagnants - trois par catégorie thématique et un prix général, ce qui donnera un total de sept personnes gagnantes¹–.

Critères généraux par thème et par acteur.

Remarque générale pour toutes les catégories

- Des actions originales sont suggérées, conçues et mises en œuvre en fonction d'indicateurs concrets et mesurables du résultat prévu.
- Tant les projets d'organisations internationales que ceux des personnes académiques doivent avoir un système clair de références. Toute forme de plagiat sera automatiquement disqualifiée.
- La catégorie "Progrès spécifique dans un domaine important pour le RMJE (prix général)" devra être accompagnée d'une lettre de recommandation.
- Les auto-nominations académiques doivent être complétées par une lettre de recommandation académique.
- Les critères présentés ci-dessous sont indicatifs et ne sont pas obligatoires.

Catégories

1. Intégrité et indépendance judiciaire-électorale

Critères généraux :

- Vérifier :
 - du progrès concret et mesurable qui a renforcé l'indépendance judiciaire-électorale par rapport aux autres pouvoirs de l'État et/ou aux autres acteurs politiques ;
 - une décision qui a renforcé la confiance des citoyens dans l'intégrité des processus électoraux et dans les résultats obtenus, ou

¹ Le Comité Scientifique de la RMJE se réserve le droit de déclarer nul, partiellement ou totalement, l'appel à candidatures en cours.

- une contribution directe à la réalisation de l'Objectif de développement durable 16 : "Paix, justice et institutions efficaces", et en particulier à la cible 16.3 : "Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité".

Cours et autorités électorales :

- Identifier un effort, matérialisé par un jugement ou un programme, qui dépasse les devoirs routiniers et contribue à protéger l'indépendance judiciaire.
- Identifier des décisions ou actions de renforcement institutionnel qui contribuent de manière significative à promouvoir l'État de droit et à garantir l'accès égal à la justice électorale.
- Méthodologie ou programme d'évaluation pour mesurer l'effet réel et positif sur l'accès à la justice dans son pays.

Organisations internationales :

- Identifier les programmes ou projets de coopération internationale qui ont contribué de manière remarquable à renforcer l'indépendance judiciaire-électorale.
- Exemple d'une politique publique ou programme désigné pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire répliquable dans d'autres pays.

Personnes académiques :

- Les travaux académiques sélectionnés doivent suivre les principes de la recherche éthique : originalité, honnêteté, objectivité, intégrité, ouverture et respect de la propriété intellectuelle.
- Noter un projet académique contribuant à améliorer la sensibilisation du public sur le bon fonctionnement des autorités électorales. Le projet peut être dans une étape initiale, en cours d'application ou conclu.
- Identifier une initiative académique qui encourage la discussion constructive sur l'intégrité électorale ou qui incite les jeunes à faire des recherches dans le domaine judiciaire-électoral.
- Identifier une analyse comparative ou exhaustive proposant des initiatives pour faire face aux défis de l'indépendance judiciaire-électorale.

2. Parité des genres

Critères généraux :

- Vérifier :
 - des actions visant à une augmentation concrète et mesurable de la parité des genres dans la vie politique des pays, ainsi que dans l'accès à une justice électorale égalitaire, et
 - une contribution directe à la réalisation de l'Objectif de développement durable 5 : "Égalité entre les sexes", et en particulier à la cible 5.5 : "Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux

fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique".

Cours et autorités électorales :

- Identifier des jugements, des décisions judiciaires et des politiques institutionnelles innovatrices qui favorisent l'égalité substantielle entre les femmes et les hommes pour accéder à la vie politique du pays.
- Ressortir des mécanismes institutionnels qui, de manière innovante, luttent contre la violence politique à l'encontre des femmes.

Organisations internationales :

- Noter des programmes, des projets et/ou des conseils techniques qui contiennent une analyse qualitative et/ou quantitative sur l'égalité des genres, dans une perspective comparée internationale. Ils doivent comprendre un diagnostic ainsi qu'une série de recommandations de politique publique en matière électorale, pouvant être applicables dans les pays membres du RMJE.

Personnes académiques :

- Ressortir des études analysant la mise en œuvre effective des politiques publiques en matière d'égalité des genres et identifiant des domaines spécifiques d'amélioration. Elles devront prendre en compte les éléments suivants :
 - contenir une contribution originale à la littérature sur le sujet, et
 - faire une contribution méthodologique pour la mesure de l'autonomisation des femmes et de leur accès effectif à la justice électorale.

3. Prix général : progrès spécifique sur un thème important pour le RMJE.

Critères généraux :

- Vérifier une contribution significative - à n'importe quelle étape de son développement, tant qu'elle démontre être faisable - pour progresser dans les objectifs poursuivis par le Réseau Mondial de Justice Électorale, notamment en matière de protection des droits politiques et électoraux.
 - La nomination doit favoriser un changement substantiel, unique et mesurable dans un domaine clé du RMJE.
- Cette catégorie inclut, mais ne se limite pas à d'autres sujets tels que :
 - 1) la protection des droits des minorités ;
 - 2) l'utilisation des technologies numériques ;
 - 3) la désinformation dans les processus électoraux, et
 - 4) d'autres sujets pertinents dans le domaine de la justice électorale.
- Dans cette catégorie, un seul gagnant sera sélectionné, qui peut être une cour ou une autorité électorale, une organisation internationale ou une personne académique.